

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

Subvention exceptionnelle allouée au titre de « SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROFESSIONNALISATION » inscrite au Budget Primitif 2022, pour un montant de 500 euros (cinq cent euros) correspondant à la base de calcul pour la proratisation qui sera effectuée à partir du budget réalisé.

Article 2 – Versement de la subvention

Après la signature de la présente convention, le règlement sera effectué selon les modalités suivantes :

- 30 % après la signature de la convention, soit un acompte de 150 € (cent cinquante euros) ;
- Le solde sera versé au terme du projet, sur présentation d'un bilan complet d'activité, proratisé sur la base du budget réalisé
- Les sommes seront versées par mandat administratif sur le compte de l'association (joindre 1 RIB).
- En cas de cessation d'activité de l'association, le montant trop perçu sera exigible.

Article 3 – Contrôles des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention allouée, l'Association « Gens de Terroirs » devra :

- transmettre à Fumel Vallée du Lot avec les exemplaires de la convention signée le Contrat d'Engagement Républicain (CER) signé, en application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- communiquer à Fumel Vallée du Lot, au plus tard le 30 du mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifiés par le président ou le trésorier et (s'il y a lieu) sa liasse fiscale ainsi que son rapport d'activité de l'année écoulée ; l'association « Gens de Terroirs » devra également communiquer régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- d'une manière générale, l'association « Gens de Terroirs » s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de Fumel Vallée du Lot ou de la Trésorerie de Fumel, de l'utilisation des subventions reçues ; à cet effet, elle tiendra sa comptabilité à disposition ;
- renouveler au besoin sa demande de subvention formelle au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Article 4 – Information publique

L'association « Gens de Terroirs » s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien de Fumel Vallée du Lot, notamment par l'apposition de son logo, chaque fois que cela sera possible.

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

Pour sa part, Fumel Vallée du Lot s'engage à promouvoir les activités de l'association « Gens de Terroirs » par tous moyens à sa disposition (sous réserve de la bonne transmission des informations).

Article 5 – Assurances

L'association « Gens de Terroirs » souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de Fumel Vallée du Lot ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 – Responsabilités

L'association « Gens de Terroirs » est tenue seule responsable des activités de ses membres et de son personnel. Elle déclare notamment respecter la législation sociale, fiscale et comptable en vigueur.

La responsabilité de Fumel Vallée du Lot ne saurait être engagée d'aucune sorte à ce titre, dans la gestion des actions mises en œuvre par l'association « Gens de Terroirs ».

Le présent engagement ne peut en outre faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

Article 7 – Durée de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022.

Fumel Vallée du Lot en notifiera à l'association « Gens de Terroirs » les modalités d'application, lesquelles pourront débiter à la date de cette démarche.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci, adopté par le Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

Article 9 – Recours et contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent, mais seulement après l'épuisement de toutes les voies amiables.

AR Prefecture

047-200068930-20221208-2022E_113AX_CP-CC
Reçu le 10/01/2023

Convention établie en 3 exemplaires, à Fumel, le *15/12/2022*
(signatures et cachets)

Pour Fumel Vallée du Lot

Pour l'association « Gens de Terroirs »

Le Président

M. Didier CAMINADE

Mme Marie-Madeleine OZANNE



Copies : Chrono – archives

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com